

CONTRAT DE JACHERE FLEURIE
ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Le présent contrat entre dans le cadre du gel volontaire des terres tel que prévu par la PAC. Les surfaces contractualisées sont admissibles aux aides découplées (DPB).

Entre les soussignés :

- M.exploitant agricole à

Adresse Tél. :

- M.représentant la Sté de Chasse de

Adresse Tél. :

- La Fédération des Chasseurs des Vosges – 21 allée des Chênes – ZI la Voivre – 88000 EPINAL –
Tél. 03.29.31.10.74 / Fax. 03.29.34.59.61, représentée par son Président,

- La Chambre d'Agriculture des Vosges – La Colombière – 17 rue André Vitu – 88026 EPINAL -
Tél. 03.29.29.23.23 / Fax. 03.29.29.23.64, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère fleurie qui protège et favorise le développement du petit gibier tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes (maîtrise des adventices, des risques entomologiques ou pathologiques, ...).

Article 2 – Convention Départementale

Le présent contrat est établi conformément aux dispositions de la convention départementale « Mise en Œuvre des Jachères Environnement et Faune Sauvage dans le Département des Vosges » ci-jointe.

Article 3 – Situation des Parcelles, Surfaces

M., exploitant agricole, en accord avec la Sté de Chasse, la Fédération des Chasseurs des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges, accepte de conduire en jachère fleurie environnement et faune sauvage les parcelles décrites dans le tableau ci-joint.

Article 4 – Modalités Techniques

Les parties déclarent avoir pris connaissance et respecter les clauses de la convention départementale. Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la jachère environnement et faune sauvage seront conformes aux articles de cette convention.

Article 5 – Modalités de Compensation

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées par la jachère fleurie à M. (Exploitant agricole), la Fédération des Chasseurs fournira gratuitement à l'agriculteur les semences nécessaires.

Article 6 – Conditions de Chasse

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces jachères fleuries dans le but de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou autres chasses lucratives.

La chasse est interdite sur ces jachères.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter de la date de sa signature.

Fait à, le

L'exploitant agricole,

Le détenteur du
droit de chasse,

La Fédération des Chasseurs
des Vosges,

La Chambre d'Agriculture
des Vosges,

N° îlot de la campagne 2016	Désignation des parcelles			Surface	
	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A

JOINDRE au contrat un EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2017
ou 2018, avec localisation des parcelles engagées.